

À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

ASSURANCE-VIE

Temporaire Sun Life

GUIDE DU CONSEILLER

Contenu

Profil des Clients

Caractéristiques du produit

Primes

Catégories de risque et tarification

Garanties facultatives

Où obtenir plus de renseignements



Notre appui. Votre croissance.

Table des matières

Survol	3
Profil des Clients	5
Vue d'ensemble du produit	6
Renseignements sur le produit	8
Options de transformation	12
Primes	15
Déchéance du contrat et remise en vigueur	16
Catégories de risque et tarification	17
Garanties facultatives	23
Garantie Protection-renouvellement (GPR)	23
Garantie Décès accidentel (GDA)	24
Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)	25
Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	27
Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	29
Garantie d'assurabilité (GA)	31
Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	32
Garantie Protection du partenaire d'affaires (PPA)	33
Renseignements administratifs	35
Pourquoi choisir la Sun Life?	36
Pour plus d'information	37

Survol

Plus souple que jamais auparavant, la Temporaire Sun Life vous permet de concevoir plus facilement des solutions de protection personnalisées pour répondre aux besoins uniques des Clients. Cette assurance temporaire de pointe aidera les Clients à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie.

Pourquoi souscrire de l'assurance temporaire?

Le renchérissement des maisons a pour effet d'augmenter le montant des prêts hypothécaires et, par ricochet, d'accroître la dette à la consommation. Le coût des études aussi augmente rapidement. Si la dette est plus élevée, la période d'amortissement sera plus longue. Voici quelques données à l'appui...

- Durant la période 2010-2011, les étudiants à temps plein au Canada ont déboursé en moyenne 14 500 \$ pour leurs études postsecondaires et d'autres dépenses comme le matériel scolaire, le transport et le logement. Pour un programme de quatre ans, la facture s'élève donc à environ 58 000 \$¹. En tenant compte de l'inflation, au cours des 20 prochaines années la facture pourrait atteindre un montant allant de 80 000 \$ à 100 000 \$.
- Selon leur province de résidence, les acheteurs d'une première maison s'attendent à payer entre 156 000 \$ et 529 000 \$ pour l'achat d'une nouvelle maison, avec une mise de fonds moyenne de 48 000 \$. Ces acheteurs s'attendent, en moyenne, à avoir remboursé leur prêt hypothécaire en 20 ans².
- L'endettement moyen des ménages au Canada s'établit à 79 000 \$ pour 28 % des personnes âgées de 65 à 74 ans, et cela malgré leurs bonnes intentions³.

La Temporaire Sun Life offre aux Clients l'un des plus grands choix de durées sur le marché. C'est la solution idéale pour les Clients qui ont besoin d'une assurance pendant une courte durée.

Utilisez ce guide pour mieux comprendre les caractéristiques et les garanties facultatives de la Temporaire Sun Life. Pour des renseignements complets sur ce produit, veuillez consulter les exemples de contrats sur le site Web des conseillers de la Sun Life.

¹ <http://www.cibletudes.ca/fra/planifier/epargner/cout.shtml>

² Rapport BMO sur les acheteurs d'une première maison – 2013

³ Bilan des ménages, Investor Economics, juin 2012.

Les avantages qu'en retirent les Clients

Primes abordables pour couvrir les besoins à court terme ou à long terme

Les primes abordables de la Temporaire Sun Life permettent aux Clients de souscrire la couverture dont ils ont besoin tout en tenant compte de leurs autres objectifs financiers et personnels.

Souplesse

Les fourchettes étendues pour l'âge à l'établissement, à l'expiration et à la transformation de la Temporaire Sun Life offrent davantage de souplesse lorsqu'il s'agit de décider de la couverture d'assurance au moment voulu.

Grand choix de périodes d'assurance

Le choix de périodes d'assurance temporaire permet aux Clients de choisir celle qui convient à leur budget et qui répond à leurs besoins en matière de protection. Les périodes offertes sont de 10, 15, 20 ou 30 ans.

Transformation en un contrat d'assurance-vie permanente

Grâce à l'option de transformation, les Clients n'ont rien à craindre si leurs besoins changent, car ils pourront transformer leur couverture en assurance permanente au moment voulu. En outre, ils savent qu'ils pourront conserver leur couverture précieuse quel que soit leur état de santé dans l'avenir.

Transformation en faveur d'une période plus longue

La Temporaire Sun Life offre aux Clients la possibilité de transformer leur couverture T10 ou T15 en T20 ou T30 sans avoir à présenter des preuves d'assurabilité.

Transformation partielle

Les Clients qui transforment leur couverture en une assurance permanente peuvent transformer la totalité ou une partie de toute couverture temporaire restante en une garantie temporaire facultative sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité.

Gamme de garanties facultatives de pointe

Conçues pour le marché de la famille et celui des entreprises, les garanties facultatives de la Temporaire Sun Life vous permettent d'établir un plan tout aussi unique que chaque Client.

Créer des solutions sur mesure pour les Clients

Grâce aux nombreuses caractéristiques et garanties de la Temporaire Sun Life, vous pouvez créer une solution sur mesure pour les Clients. Ce produit peut être personnalisé pour répondre aux besoins uniques des Clients de manière à maximiser la protection de leur famille ou de leur entreprise. Ils peuvent être sûrs que cette protection souple répondra à leurs besoins aussi bien aujourd'hui que demain.

Profil des Clients

L'assurance-vie Temporaire Sun Life peut répondre à un grand nombre de besoins. Grâce au choix de quatre périodes différentes (T10, T15, T20 et T30), auquel s'ajoute le choix de capitaux nominaux allant de 250 000 \$ à 15 000 000 \$, vous serez en mesure de répondre aux besoins uniques de protection d'un grand nombre de Clients.

Lorsque le coût constitue la préoccupation principale, ce produit permet aux Clients d'obtenir une protection qui respecte leur budget.

Aider les Clients à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie est au coeur de tout ce que vous faites. Pour bien des Clients, la Temporaire Sun Life compte peut-être parmi les premières mesures qu'ils prennent pour atteindre cet objectif.

La Temporaire Sun Life est la solution idéale pour :

- les particuliers qui veulent procurer une sécurité financière future à leur famille ou à leurs bénéficiaires;
- les besoins de protection du revenu, du prêt hypothécaire et des dettes;
- les Clients qui veulent répondre à leurs besoins temporaires d'assurance dans le cadre de leur budget;
- les personnes qui veulent savoir que leur contrat d'assurance leur permettra de choisir une protection pour la vie si leurs besoins devaient changer;
- les propriétaires d'entreprises qui veulent assurer la relève de leur entreprise ou qui veulent protéger la valeur d'un employé essentiel.

Voici quelques groupes types pour qui la Temporaire Sun Life pourrait être un bon choix :

Jeunes professionnels	Familles	Personnes qui approchent de la retraite	Entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • personnes de 25 à 35 ans • bénéficient d'un certain revenu disponible • commencent à établir des plans pour l'assurance et l'épargne • ont des besoins d'assurance moins élevés • veulent pouvoir garantir leur assurabilité à faible coût 	<ul style="list-style-type: none"> • personnes de 30 à 50 ans • ont des intérêts financiers divergents • ont des dettes importantes • ont des enfants à leur charge • commencent à définir des objectifs financiers à court et à long terme • sont à l'étape où elles ont le plus grand besoin d'assurance • planifient en vue des études de leurs enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • personnes de 45 à 65 ans • commencent à se constituer un actif pour la retraite • sont à l'étape où elles épargnent le plus • bénéficient d'un revenu disponible plus élevé et sont dans leurs années les mieux rémunérées • voient leurs dettes diminuer • commencent à penser à planifier un héritage 	<ul style="list-style-type: none"> • personnes de 35 à 70 ans • propriétaires uniques ou sociétés de personnes • nouvelles entreprises ou entreprises en croissance • se préoccupent de la relève • souhaitent protéger la valeur d'un employé essentiel

Il est important de rencontrer les Clients régulièrement pour passer en revue leur couverture et les aider en ce qui touche les transformations et les renouvellements contractuels, le cas échéant, afin de vous assurer qu'ils bénéficient de la protection qui répond à leurs besoins.

Vue d'ensemble du produit

La tarification préférentielle pour les montants de couverture de 250 001 \$ ou plus est offerte aux personnes à assurer dont l'âge le plus proche est de 41 ans ou plus. Pour les montants de couverture de 1 000 000 \$ ou plus, elle est offerte aux personnes à assurer dont l'âge le plus proche est entre 18 et 40 ans.

Temporaire Sun Life			
Durées et âge à l'établissement	<p>Couverture d'assurance sur une tête et couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temporaire 10 ans, de 18 à 75 ans • Temporaire 15 ans, de 18 à 70 ans • Temporaire 20 ans, de 18 à 65 ans • Temporaire 30 ans, de 18 à 55 ans 		
Options de couverture	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Couverture d'assurance sur une tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couverture d'assurance couvre une seule personne assurée. • Le capital-décès est payé au décès de cette personne. <p>Couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux personnes assurées • L'Assurance de survivant et le Capital-décès automatique de survivant font partie du contrat. • Une assurance sur deux têtes ne peut pas être divisée en deux contrats individuels. </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Multiassurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par contrat : 5 couvertures d'assurance sur une tête ou 4 couvertures d'assurance sur une tête et une couverture d'assurance sur deux têtes • Possibilité de l'ajouter à n'importe quel anniversaire du contrat, en passant par le processus de tarification </td> </tr> </table>	<p>Couverture d'assurance sur une tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couverture d'assurance couvre une seule personne assurée. • Le capital-décès est payé au décès de cette personne. <p>Couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux personnes assurées • L'Assurance de survivant et le Capital-décès automatique de survivant font partie du contrat. • Une assurance sur deux têtes ne peut pas être divisée en deux contrats individuels. 	<p>Multiassurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par contrat : 5 couvertures d'assurance sur une tête ou 4 couvertures d'assurance sur une tête et une couverture d'assurance sur deux têtes • Possibilité de l'ajouter à n'importe quel anniversaire du contrat, en passant par le processus de tarification
<p>Couverture d'assurance sur une tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couverture d'assurance couvre une seule personne assurée. • Le capital-décès est payé au décès de cette personne. <p>Couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux personnes assurées • L'Assurance de survivant et le Capital-décès automatique de survivant font partie du contrat. • Une assurance sur deux têtes ne peut pas être divisée en deux contrats individuels. 	<p>Multiassurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum par contrat : 5 couvertures d'assurance sur une tête ou 4 couvertures d'assurance sur une tête et une couverture d'assurance sur deux têtes • Possibilité de l'ajouter à n'importe quel anniversaire du contrat, en passant par le processus de tarification 		
Assurances combinées	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'ajouter jusqu'à trois nouvelles couvertures d'assurance à n'importe quel anniversaire du contrat (chacune doit avoir une période différente) • Maximum de 9 couvertures d'assurance par personne assurée ou de 15 couvertures d'assurance par contrat 		
Paliers des taux	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 499 999 \$ • De 500 000 \$ à 999 999 \$ </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ • De 2 000 000 \$ à 15 000 000 \$* </td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">*Il faut demander un aperçu spécial pour les montants supérieurs à 15 000 000 \$.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 499 999 \$ • De 500 000 \$ à 999 999 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ • De 2 000 000 \$ à 15 000 000 \$*
<ul style="list-style-type: none"> • De 250 000 \$ à 499 999 \$ • De 500 000 \$ à 999 999 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ • De 2 000 000 \$ à 15 000 000 \$* 		

Temporaire Sun Life

Catégories pour la tarification	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : pas de nicotine depuis 60 mois, excellente santé et excellent style de vie • Catégorie 2 : pas de nicotine depuis 24 mois, très bonne santé et très bon style de vie • Catégorie 3 : pas de nicotine depuis 12 mois, bonne santé et bon style de vie • Catégorie 4 : usage de nicotine, sous une forme quelconque, bonne santé et bon style de vie • Catégorie 5 : usage de nicotine, sous une forme quelconque, santé et style de vie assez bons <p><i>Nota : ceux qui fument un gros cigare à l'occasion (12 par année) sont considérés comme étant dans la catégorie 3.</i></p>	
Possibilités de renouvellement et de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie renouvelable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de naissance (de la personne assurée la plus âgée dans le cas d'une couverture d'assurance sur deux têtes) • Garantie transformable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance (de la personne assurée la plus âgée dans le cas d'une couverture d'assurance sur deux têtes) 	
Transformation spéciale	<ul style="list-style-type: none"> • La Temporaire Sun Life 10 ans et la Temporaire Sun Life 15 ans peuvent être transformées soit en une Temporaire Sun Life 20 ans ou une Temporaire Sun Life 30 ans⁵ 	
Frais de contrat et options de paiement des primes	Modalité de paiement de la prime <ul style="list-style-type: none"> • Paiements annuels • Paiements mensuels 	Frais de contrat <ul style="list-style-type: none"> • 25,00 \$ • 2,25 \$
Garanties facultatives	<ul style="list-style-type: none"> • Protection-renouvellement • Assurance temporaire d'enfant • Décès accidentel • Exonération en cas d'invalidité totale • Exonération en cas d'invalidité du propriétaire • Garantie d'assurabilité • Protection de l'entreprise • Protection du partenaire d'affaires 	

⁵ La transformation doit respecter les limites d'âge et être effectuée avant le 5^e anniversaire du contrat.

Renseignements sur le produit

L'âge à l'établissement de la Temporaire Sun Life est fonction de l'âge pour l'assurance de la personne à assurer ou de l'âge de cette personne à son anniversaire le plus proche. Par exemple, si le Client a 48 ans et 7 mois, son âge pour l'assurance sera fixé à 49 ans.

Périodes offertes

La Temporaire Sun Life offre plus d'options aux Clients pour répondre à leurs besoins à court terme ou à long terme. Bien que la Temporaire 10 ans ait traditionnellement été la formule la plus recherchée, les Clients choisissent maintenant de plus longues durées. En réalité, très peu de Clients ont un besoin d'assurance-vie qui dure moins de 10 ans.

La **Temporaire Sun Life 30 ans** est offerte aux personnes âgées de 18 à 55 ans à l'établissement. Les primes sont uniformes pendant 30 ans. Ensuite, elles augmentent (se renouvellent) pour les 30 années suivantes et ainsi de suite jusqu'à l'expiration de la couverture. La Temporaire Sun Life 30 ans peut convenir aux :

- Clients qui ont des besoins à plus long terme, comme le remboursement d'une dette ou d'un prêt hypothécaire
- Acheteurs d'une première maison qui ont un solde de prêt hypothécaire important et des périodes d'amortissement plus longues
- Clients qui recherchent une solution d'assurance abordable qui réduit au minimum la prime à payer sur une période de 30 ans
- Jeunes professionnels ou personnes au début de leur carrière qui désirent garantir leur assurabilité future à faible coût
- Propriétaires d'entreprises qui ont besoin d'une protection à plus long terme, comme le financement d'une convention d'achat-vente



CONSEIL *Envisagez la Temporaire Sun Life 30 ans pour répondre aux besoins des Clients en matière de protection hypothécaire. Une prime uniforme pendant 30 ans peut convenir à ceux qui recherchent une stabilité de leurs primes et qui ne veulent pas s'inquiéter d'avoir à passer par le processus de tarification tous les 10 ans.*

La **Temporaire Sun Life 20 ans** est offerte aux personnes âgées de 18 à 65 ans à l'établissement. Les primes sont uniformes pendant 20 ans, puis elles augmentent (se renouvellent) pour les 20 années suivantes et ainsi de suite jusqu'à l'expiration de la couverture. Envisagez la Temporaire Sun Life 20 ans pour les personnes qui :

- ont un prêt hypothécaire ou des dettes qu'elles comptent payer en plus de 10 ans;
- sont à plus de 10 ans de la retraite;
- s'attendent à avoir des enfants à leur charge pendant plus de 10 ans;
- préfèrent avoir des paiements stables pour leurs besoins temporaires;
- ne veulent pas repasser par le processus de tarification après 10 ans;
- sont propriétaires d'une entreprise et sont à la recherche d'une protection pour un employé essentiel.

La **Temporaire Sun Life 15 ans** est offerte aux personnes âgées de 18 à 70 ans à l'établissement. Les primes sont uniformes pendant 15 ans, puis elles augmentent (se renouvellent) pour les 15 années suivantes et ainsi de suite jusqu'à l'expiration de la couverture. Envisagez la Temporaire Sun 15 ans pour les personnes qui :

- désirent mettre au point un contrat d'assurances combinées constituées de périodes différentes pour répondre à un besoin qui diminue;
- approchent de la retraite et veulent s'assurer que le conjoint survivant aura suffisamment d'actifs à la retraite;
- trouvent le coût de la T20 ou de la T30 trop élevé;
- sont propriétaires d'une entreprise et sont à la recherche d'une protection pour un employé essentiel.

La **Temporaire Sun Life 10 ans** est offerte aux personnes âgées de 18 à 75 ans à l'établissement. Les primes sont uniformes pendant 10 ans, puis elles augmentent (se renouvellent) pour les 10 années suivantes et ainsi de suite jusqu'à l'expiration de la couverture. La Temporaire Sun Life 10 ans peut convenir aux personnes qui :

- ont un budget serré et veulent la plus grande protection possible au coût le plus abordable;
- pourraient payer maintenant, mais craignent de ne pas pouvoir payer plus tard;
- approchent de la retraite et ont des dettes ou un prêt hypothécaire dont le solde est peu élevé;
- sont propriétaires d'une entreprise et ont besoin d'une couverture d'assurance-vie à court terme pour obtenir un prêt;
- prévoient transformer bientôt leur assurance temporaire en une assurance permanente et veulent garantir leur assurabilité.

La **Temporaire Sun Life 10 ans** peut comporter la **garantie Protection-renouvellement** si la personne est âgée de 18 à 65 ans à l'établissement de cette couverture. Grâce à cette garantie, le Client paie une prime supplémentaire aujourd'hui pour pouvoir bénéficier de primes de renouvellement moins élevées plus tard (par rapport à la Temporaire Sun Life 10 ans sans cette garantie). La garantie Protection-renouvellement peut convenir aux personnes qui :

- veulent éviter des primes de renouvellement trop élevées, tout en ayant des primes abordables aujourd'hui;
- désirent conserver une couverture pour maintenir leur assurabilité d'un point de vue médical plutôt que de repasser par le processus de tarification;
- veulent une plus grande souplesse au renouvellement et ont un besoin d'assurance qui demeure temporaire;
- ne sont pas prêtes financièrement à souscrire une assurance permanente.

Antidater pour conserver l'âge

Si l'anniversaire de naissance du Client a eu lieu dans les 90 jours précédents, nous permettons que le contrat soit daté de la veille de l'anniversaire. Les primes à payer seront ainsi basées sur l'âge du Client avant son anniversaire. Il devra payer toutes les primes depuis la date du contrat.

Options de couverture

Les formules offertes pour la Temporaire Sun Life sont la couverture d'assurance sur une tête, la couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès et la couverture multiassurance.

Couverture d'assurance sur une tête

- La couverture d'assurance couvre une seule personne assurée.
- Le capital-décès est payé au décès de cette personne.

Couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès

- La couverture d'assurance couvre 2 personnes assurées.
- Le capital-décès est versé au premier décès à survenir chez les personnes assurées.
- Les contrats sur deux têtes payables au premier décès sont automatiquement assortis des garanties Assurance de survivant et Capital-décès automatique de survivant.
- Garantie Assurance de survivant : Après le décès d'une des personnes assurées, la personne assurée survivante a 90 jours pour présenter une demande pour un nouveau contrat d'assurance-vie permanente sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.
 - Le montant de la nouvelle assurance ne peut pas dépasser le capital-décès de l'assurance sur deux têtes payable au premier décès.
 - Cette garantie prend fin à la date limite de transformation de la couverture d'assurance sur deux têtes payable au premier décès.
 - La nouvelle assurance peut être une assurance temporaire ou permanente en fonction des produits que nous offrons au moment de la demande. Elle sera établie selon l'âge atteint et les tarifs en vigueur à ce moment-là.
 - Si les primes sont exonérées pour le contrat sur deux têtes payable au premier décès, car la personne assurée survivante est totalement invalide, les primes du nouveau contrat seront exonérées tant que cette personne sera invalide.
- Capital-décès automatique de survivant : Si la personne assurée survivante décède dans les 90 jours qui suivent le premier décès à survenir chez les personnes assurées et qu'elle n'a pas demandé un nouveau contrat au titre de la garantie Assurance de survivant expliquée ci-dessus, la Sun Life pourrait verser un capital-décès supplémentaire égal au montant du capital-décès de la couverture de base.
 - Cette garantie prend fin à la date limite de transformation de la couverture sur deux têtes payable au premier décès.



LE SAVIEZ-VOUS? La garantie Assurance de survivant offerte pour les contrats sur deux têtes payables au premier décès donne au propriétaire du contrat le droit de souscrire une nouvelle assurance-vie sur la tête de la personne assurée survivante, sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité.



NOUVEAU! *Un plus long délai pour souscrire un nouveau contrat après le premier décès à survenir chez les personnes assurées. En effet, la garantie Assurance de survivant de la Temporaire Sun Life donne maintenant au survivant 90 jours pour le faire. Cela vous donne, à vous et au Client, plus de temps pour prendre des décisions financières importantes.*

Multiassurance

- Jusqu'à 5 personnes assurées, chacune ayant ses propres garanties facultatives, toutes dans un seul contrat
- Jusqu'à 6 personnes assurées si le contrat comporte 4 couvertures d'assurance sur une tête et une couverture d'assurance sur deux têtes
- Maximum de 9 couvertures d'assurance par personne assurée
- Maximum de 15 couvertures d'assurance par contrat
- Frais de contrat s'appliquent une seule fois, sans égard au nombre de personnes assurées



CONSEIL *Bon nombre de Clients qui ont un prêt hypothécaire ont aussi d'autres obligations financières pour lesquelles une assurance-vie temporaire est indispensable. Ces obligations se terminent rarement, voire jamais, au même moment. Envisagez la souscription de plusieurs couvertures pour la même personne assurée. Par exemple, une T15 pour couvrir les frais d'études et une T30 pour couvrir un prêt hypothécaire.*

Options de transformation

La valeur que revêt la possibilité de la transformer est un des principaux avantages de l'assurance temporaire. Les Clients peuvent la transformer sans nous fournir de nouvelles preuves d'assurabilité.

Transformation en assurance-vie permanente

Peu importe la durée de l'assurance temporaire, cette dernière est transformable en assurance-vie permanente jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de la personne assurée. Dans le cas des contrats sur deux têtes payables au premier décès, ils sont transformables en assurance-vie permanente jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de la personne assurée la plus âgée.

- Les contrats sur deux têtes payables au premier décès sont transformables selon une des options suivantes :
 - un contrat couvrant les mêmes personnes assurées; ou
 - un contrat distinct d'assurance-vie pour chacune des personnes assurées. La demande pour chaque nouveau contrat doit être présentée en même temps et avoir le même montant d'assurance. Le montant total de l'assurance pour chaque personne assurée ne peut pas dépasser 50 % du montant du contrat d'origine.
- Nous utilisons l'âge atteint et les tarifs en vigueur au moment de la transformation.
- Le Client peut demander n'importe quel contrat d'assurance-vie permanente que la Sun Life offre pour la transformation.
- Il n'y a aucune preuve d'assurabilité supplémentaire à présenter à ce moment-là, à moins que le Client n'augmente le montant de l'assurance-vie.



CONSEIL *Garantissez l'assurabilité pour la vie. Le droit de transformation de la Temporaire Sun Life permet aux Clients de garantir leur assurabilité indépendamment de leur état de santé. Le contrat leur garantit le droit de transformer leur assurance en assurance-vie permanente, ce qui leur permet de préserver leur couverture aussi longtemps qu'ils en ont besoin. La transformation doit être effectuée avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance.*

Transformation en assurance-vie temporaire d'une période plus longue

- Les contrats Temporaire Sun Life 10 ans et 15 ans peuvent être transformés soit en un contrat Temporaire Sun Life 20 ans ou 30 ans.
- Il n'y a aucune preuve d'assurabilité supplémentaire à présenter, à moins que le Client n'augmente le montant de l'assurance-vie.
- Nous utilisons l'âge atteint et les tarifs en vigueur au moment de la transformation.

Si l'assurance est transformée en une Temporaire Sun Life 20 ans, il faut le faire avant celle des dates suivantes qui survient en premier : le 5^e anniversaire du contrat ou :

- l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée, s'il s'agit d'un contrat sur une tête; ou
- l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée, s'il s'agit d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès.

Si l'assurance est transformée en une Temporaire Sun Life 30 ans, il faut le faire avant celle des dates suivantes qui survient en premier : le 5^e anniversaire du contrat ou :

- l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée, s'il s'agit d'un contrat sur une tête; ou
- l'anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée, s'il s'agit d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès.



CONSEIL Les assurances Temporaire Sun Life 10 ans et 15 ans peuvent être transformées en une assurance Temporaire Sun Life 20 ans ou 30 ans. Cette option peut convenir aux Clients qui ont un revenu disponible plus élevé ou qui prévoient que leurs besoins temporaires pourraient durer plus longtemps qu'ils n'avaient prévu lorsqu'ils ont souscrit leur contrat temporaire.



CONSEIL Les Clients ont jusqu'à 5 ans pour transformer leur contrat T10 ou T15 en T20 ou T30, selon l'âge qu'ils ont. La souscription d'une T10 qu'ils transformeront en T30 la 5^e année leur procurera 35 années d'assurance temporaire sans avoir à présenter de preuves médicales ni à subir une importante augmentation des primes de renouvellement.

Transformation partielle d'assurance temporaire

Les Clients qui transforment leur assurance temporaire en un nouveau produit permanent peuvent transformer la totalité ou une partie de tout solde d'assurance temporaire en garantie Assurance temporaire (GAT), sans avoir à passer par le processus de tarification.

- Cette disposition non contractuelle est offerte pour tout produit temporaire autonome transformable, mais pas pour la GAT. Il est également possible de ne transformer qu'une partie du contrat temporaire.
- La nouvelle GAT doit être d'une durée identique ou plus longue que le contrat.
- Au moment de la transformation, nous utiliserons l'âge atteint et les tarifs en vigueur pour le nouveau contrat et toute garantie facultative.
- S'il n'y a pas de tarification, le montant maximum de la GAT est égal à la moins élevée des sommes suivantes :
 - Trois fois le montant du nouveau contrat d'assurance permanente de base,
 - Le capital nominal de l'assurance temporaire de base du contrat d'origine, moins tout montant restant du contrat temporaire de base d'origine, moins le nouveau contrat d'assurance permanente de base.

Exemples :

Contrat temporaire d'origine	Nouveau contrat permanent	Nouvelle GAT	Montant de la GAT nécessitant une tarification
1 000 000 \$	250 000 \$	750 000 \$	0 \$
1 000 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	0 \$
1 000 000 \$	100 000 \$	500 000 \$	200 000 \$

- L'option n'est pas offerte dans les cas suivants :
 - transformation de contrats d'assurance temporaire sur deux têtes,
 - s'il y a exonération des primes jusqu'à la date finale de transformation du contrat temporaire d'origine,
 - transformation faite à partir d'un régime collectif temporaire,
 - ajout à un contrat permanent existant.
- Pour les contrats temporaires sur plusieurs têtes, chaque personne peut ajouter la GAT à son propre contrat permanent.
- Toutes les règles concernant le montant minimal pour le produit s'appliquent.

Transformation pendant que les primes sont exonérées

- Si la personne assurée est invalide et que les primes sont exonérées au titre d'une garantie d'exonération en cas d'invalidité incluse dans le contrat, on ne peut pas en effectuer la transformation tant que durera l'invalidité.
- Si l'invalidité persiste, on peut transformer la couverture en un contrat d'assurance-vie permanente le jour de la date limite de transformation de la couverture. L'exonération continuera pour les primes de la couverture résultant de la transformation tant que durera l'invalidité.



LE SAVIEZ-VOUS?

La valeur que revêt le droit de transformation est un des plus précieux avantages qu'offre la Temporaire Sun Life. Par ailleurs, ce produit comporte la durée de transformation la plus longue dans l'industrie : il est transformable jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée.

Primes

Les Clients peuvent payer mensuellement par prélèvements bancaires (PB) ou annuellement à la réception de leur relevé. Pour chaque contrat, la prime variera selon la période de renouvellement, le palier de prime, le sexe, l'âge à l'établissement et la catégorie de risque. Les primes de la Temporaire Sun Life sont garanties.

Frais de contrat

Les frais de contrat sont de 25 \$ par année pour la Temporaire Sun Life, peu importe le nombre de personnes assurées ou de couvertures du contrat.

- Paiements annuels : frais de 25 \$
- Paiements mensuels par PB : frais de 2,25 \$

Paliers de taux

- De 250 000 \$ à 499 999 \$
- De 500 000 \$ à 999 999 \$
- De 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$
- De 2 000 000 \$ à 15 000 000 \$

Communiquez avec le siège social si l'aperçu est supérieur à 15 000 000 \$.

Déchéance du contrat et remise en vigueur

Déchéance du contrat

Si le Client ne paie pas la prime requise dans les 31 jours suivant son exigibilité, le contrat tombera en déchéance. Le Client doit faire le paiement requis s'il veut éviter que le contrat tombe en déchéance.

Remise en vigueur

Si le contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, le Client peut demander sa remise en vigueur. S'il veut remettre le contrat en vigueur, le Client doit :

- en faire la demande dans un délai de 2 ans après la date à laquelle le contrat a pris fin;
- fournir à la Sun Life de nouvelles preuves d'assurabilité, jugées satisfaisantes à notre avis, à l'égard de toutes les personnes assurées; et
- régler toutes les primes impayées plus l'intérêt couru jusqu'à la date de remise en vigueur du contrat.

Si nous n'approuvons pas la demande de remise en vigueur, nous rembourserons le paiement qui l'accompagnait.

Catégories de risque et tarification

La tarification préférentielle est offerte pour la Temporaire Sun Life. Cela peut donner droit à une réduction des primes en fonction de l'état de santé général du Client. Les catégories de tarification préférentielle 1, 2 et 4 ne sont pas offertes aux Clients âgés de 40 ans ou moins qui demandent un montant de couverture de 1 000 000 \$ ou moins.

La Temporaire Sun Life est offerte en 5 catégories de risque :

Non fumeur

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3

Fumeur

- Catégorie 4
- Catégorie 5

Âge le plus proche	Capital nominal	Catégories de risque offertes
De 18 à 40 ans	Jusqu'à 1 000 000 \$	3 et 5
De 18 à 40 ans	Plus de \$1,000,001	Toutes (1 à 5)
41 ans ou plus	250 000 \$	3 et 5
41 ans ou plus	250 001 \$ ou plus	Toutes (1 à 5)

Catégorie 1

Catégorie 1 (aucun usage de tabac depuis 60 mois, excellente santé et excellent style de vie)									
Usage du tabac	Aucun usage de tabac au cours des 60 derniers mois (y compris un produit quelconque contenant du tabac, les cigarillos, les cigares et les produits de désaccoutumance au tabac).								
Corpulence	D'après la taille du Client, son poids doit être inférieur ou égal au poids de la catégorie correspondante pour être admissible à cette catégorie.								
Tension artérielle (TA)	Ne doit pas dépasser <table border="1" data-bbox="537 590 1019 726"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 18 à 39 ans</td> <td>130/75</td> </tr> <tr> <td>De 40 à 55 ans</td> <td>135/80</td> </tr> <tr> <td>De 56 à 75 ans</td> <td>140/85</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Client n'a jamais pris de médicaments pour la tension artérielle.</p>	Âge	TA	De 18 à 39 ans	130/75	De 40 à 55 ans	135/80	De 56 à 75 ans	140/85
Âge	TA								
De 18 à 39 ans	130/75								
De 40 à 55 ans	135/80								
De 56 à 75 ans	140/85								
Ratio cholestérol total/HDL	Ne doit pas dépasser <table border="1" data-bbox="537 831 1019 968"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Ratio CL/HDL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 18 à 39 ans</td> <td>4,5</td> </tr> <tr> <td>De 40 à 55 ans</td> <td>5,0</td> </tr> <tr> <td>De 56 à 75 ans</td> <td>5,5</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avec ou sans médicaments</p>	Âge	Ratio CL/HDL	De 18 à 39 ans	4,5	De 40 à 55 ans	5,0	De 56 à 75 ans	5,5
Âge	Ratio CL/HDL								
De 18 à 39 ans	4,5								
De 40 à 55 ans	5,0								
De 56 à 75 ans	5,5								
Antécédents familiaux	Pas de diagnostic chez les frères et sœurs et les parents lié à un cancer, à une coronaropathie, à un accident vasculaire cérébral ou à un accident ischémique transitoire (AIT) avant l'âge de 65 ans.								
Antécédents personnels	Pas d'antécédents de cancer (sauf le carcinome basocellulaire), de diabète, de coronaropathie ou d'accident vasculaire cérébral/AIT.								
Dossier de conducteur	Pas plus d'une infraction relative à la conduite d'un véhicule dans les 3 dernières années.								
Conduite en état d'ébriété, conduite imprudente, conduite dangereuse	Aucune condamnation dans les 10 dernières années.								
Abus d'alcool ou usage de drogues	Aucun antécédent ni traitement dans les 10 dernières années.								
Sports, loisirs et aviation	Plongée en scaphandre autonome récréative (jusqu'à 120 pieds, inclusivement), sinon aucune participation à un sport ou à un loisir dangereux ni à une activité liée à l'aviation pouvant faire l'objet d'une surprime*.								
Profession	Aucune profession pouvant faire l'objet d'une surprime*.								
Voyages et résidence	Aucun voyage à l'étranger et aucune résidence à l'étranger pouvant faire l'objet d'une surprime*. Les immigrants non admis et les résidents temporaires pourraient ne pas être admissibles à la tarification préférentielle.								
*Tout ce qui ne serait pas accepté dans le cadre de la tarification standard.									

Catégorie 2

Catégorie 2 (aucun usage de tabac depuis 24 mois, très bonne santé et très bon style de vie)									
Usage du tabac	Aucun usage de tabac au cours des 24 derniers mois (y compris un produit quelconque contenant du tabac, les cigarillos, les cigares et les produits de désaccoutumance au tabac).								
Corpulence	D'après la taille du Client, son poids doit être inférieur ou égal au poids de la catégorie correspondante pour être admissible à cette catégorie.								
Tension artérielle (TA)	Ne doit pas dépasser <table border="1" data-bbox="537 590 1019 726"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 18 à 39 ans</td> <td>135/80</td> </tr> <tr> <td>De 40 à 55 ans</td> <td>140/80</td> </tr> <tr> <td>De 56 à 75 ans</td> <td>145/90</td> </tr> </tbody> </table> Avec ou sans médicaments	Âge	TA	De 18 à 39 ans	135/80	De 40 à 55 ans	140/80	De 56 à 75 ans	145/90
Âge	TA								
De 18 à 39 ans	135/80								
De 40 à 55 ans	140/80								
De 56 à 75 ans	145/90								
Ratio cholestérol total/HDL	Ne doit pas dépasser <table border="1" data-bbox="537 831 1019 968"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Ratio CL/HDL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 18 à 39 ans</td> <td>5,0</td> </tr> <tr> <td>De 40 à 55 ans</td> <td>5,5</td> </tr> <tr> <td>De 56 à 75 ans</td> <td>6,0</td> </tr> </tbody> </table> Avec ou sans médicaments	Âge	Ratio CL/HDL	De 18 à 39 ans	5,0	De 40 à 55 ans	5,5	De 56 à 75 ans	6,0
Âge	Ratio CL/HDL								
De 18 à 39 ans	5,0								
De 40 à 55 ans	5,5								
De 56 à 75 ans	6,0								
Antécédents familiaux	Pas plus d'un diagnostic chez les frères et sœurs et les parents lié à un cancer, à une coronaropathie ou à un accident vasculaire cérébral/accident ischémique transitoire (AIT) avant l'âge de 60 ans.								
Antécédents personnels	Pas d'antécédents de cancer (sauf le carcinome basocellulaire), de diabète, de coronaropathie ou d'accident vasculaire cérébral/AIT.								
Dossier de conducteur	Pas plus de 2 infractions relatives à la conduite d'un véhicule dans les 3 dernières années.								
Conduite en état d'ébriété, conduite imprudente, conduite dangereuse	Aucune condamnation dans les 5 dernières années.								
Abus d'alcool ou usage de drogues	Aucun antécédent ni traitement dans les 5 dernières années.								
Sports, loisirs et aviation	Plongée en scaphandre autonome récréative (jusqu'à 120 pieds, inclusivement), sinon aucune participation à un sport ou à un loisir dangereux ni à une activité liée à l'aviation pouvant faire l'objet d'une surprime*.								
Profession	Aucune profession pouvant faire l'objet d'une surprime*.								
Voyages et résidence	Aucun voyage à l'étranger et aucune résidence à l'étranger pouvant faire l'objet d'une surprime*. Les immigrants non admis et les résidents temporaires pourraient ne pas être admissibles à la tarification préférentielle.								
*Tout ce qui ne serait pas accepté dans le cadre de la tarification standard.									

Catégorie 3

(Aucun usage de tabac depuis 12 mois, bonne santé et bon style de vie)

S'applique à tous les non-fumeurs qui ne sont pas admissibles aux catégories 1 ou 2. Pour que la catégorie 3 lui soit attribuée, la personne à assurer ne doit pas avoir fait usage, au cours des 12 derniers mois, d'un produit quelconque contenant du tabac, de cigarillos, de cigares ni de produits de désaccoutumance au tabac.



LE SAVIEZ-VOUS? La Sun Life attribuera la classification non-fumeur aux fumeurs occasionnels de gros cigares (jusqu'à 12 par année, avec test de cotinine négatif).

Catégorie 4

Catégorie 4 (usage de nicotine, sous une forme quelconque, mais bonne santé et bon style de vie)	
Usage du tabac	Fumeur préférentiel
Corpulence	Selon la taille du Client, son poids doit être inférieur ou égal au poids de la catégorie correspondante pour être admissible à cette catégorie.
Tension artérielle (TA)	Ne doit pas dépasser Avec ou sans médicaments
Ratio cholestérol total/ HDL	Ne doit pas dépasser Avec ou sans médicaments
Antécédents familiaux	Pas plus d'un diagnostic chez les frères et sœurs et les parents lié à un cancer, à une coronaropathie ou à un accident vasculaire cérébral/accident ischémique transitoire (AIT) avant l'âge de 60 ans.
Antécédents personnels	Pas d'antécédents de cancer (sauf le carcinome basocellulaire), de diabète, de coronaropathie ou d'accident vasculaire cérébral/AIT.
Dossier de conducteur	Pas plus de 2 infractions relatives à la conduite d'un véhicule dans les 3 dernières années.
Conduite en état d'ébriété, conduite imprudente, conduite dangereuse	Aucune condamnation dans les 5 dernières années.

Catégorie 4

(usage de nicotine, sous une forme quelconque, mais bonne santé et bon style de vie)

Abus d'alcool ou usage de drogues	Aucun antécédent ni traitement dans les 5 dernières années.
Sports, loisirs et aviation	Plongée en scaphandre autonome récréative (jusqu'à 120 pieds, inclusivement), sinon aucune participation à un sport ou à un loisir dangereux ni à une activité liée à l'aviation pouvant faire l'objet d'une surprime*.
Profession	Aucune profession pouvant faire l'objet d'une surprime*.
Voyages et résidence	Aucun voyage à l'étranger et aucune résidence à l'étranger pouvant faire l'objet d'une surprime*. Les immigrants non admis et les résidents temporaires pourraient ne pas être admissibles à la tarification préférentielle.

**Tout ce qui ne serait pas accepté dans le cadre de la tarification standard.*

Catégorie 5

(Usage de nicotine, sous une forme quelconque, mais état de santé et style de vie assez bons)

S'applique à tous les fumeurs qui ne sont pas admissibles à la catégorie 4.

Tableau des corpulences

Taille (pi/po)	Poids maximum (lb)	
	Catégorie 1 Hommes et femmes	Catégorie 2 Hommes et femmes
4' 8"	130	135
4' 9"	133	138
4' 10"	136	141
4' 11"	139	144
5' 0"	142	147
5' 1"	145	150
5' 2"	150	155
5' 3"	155	160
5' 4"	160	166
5' 5"	165	171
5' 6"	170	177
5' 7"	175	182
5' 8"	180	188
5' 9"	185	193
5' 10"	190	199
5' 11"	195	204
6' 0"	200	210
6' 1"	205	215
6' 2"	210	220
6' 3"	215	226
6' 4"	223	234
6' 5"	230	241
6' 6"	238	249
6' 7"	245	257
6' 8"	253	265
6' 9"	260	272
6' 10"	268	280
6' 11"	275	287

Garanties facultatives

Garantie Protection-renouvellement (GPR)

Offerte pour la Temporaire Sun Life 10 ans, cette garantie permet au Client de payer une prime supplémentaire aujourd'hui pour pouvoir bénéficier de primes de renouvellement moins élevées plus tard, ce qui n'est pas possible si la Temporaire Sun Life 10 ans n'est pas assortie de cette garantie.

Cette garantie donne aux Clients une certaine tranquillité d'esprit, car ils savent qu'ils ont, à un coût abordable, la couverture qu'il leur faut aujourd'hui et que s'ils ont toujours besoin d'assurance après 10 ans, ils pourront la prolonger à un coût abordable aussi. La garantie Protection-renouvellement convient aux Clients qui veulent davantage de souplesse et qui sont préoccupés par la forte augmentation des primes au renouvellement. La Protection-renouvellement leur permet de conserver la modicité du tarif.

Il est important de ne pas oublier que la garantie Protection-renouvellement, bien qu'elle soit offerte comme une garantie facultative, est établie et gérée comme une couverture d'assurance temporaire 10 ans distincte. En conséquence, cette garantie ne peut pas être résiliée sans que le Client mette fin à sa couverture d'assurance temporaire.

Garantie Protection-renouvellement (GPR)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 65 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none">Contrats Temporaire Sun Life 10 ans sur une tête, sur deux têtes payable au premier décès et multiassurances.Ne peut être résiliée ni ajoutée après l'établissement du contrat.



CONSEIL La garantie Protection-renouvellement donne davantage de souplesse aux Clients dont le besoin d'assurance demeure temporaire ou qui ne sont pas prêts financièrement à souscrire une assurance permanente.

Garantie Décès accidentel (GDA)

Au titre de cette garantie, un capital-décès supplémentaire est versé au bénéficiaire désigné si le décès de la personne assurée est attribuable à un accident. Ce capital-décès sera versé si la personne assurée décède dans les 365 jours suivant l'accident et avant l'anniversaire du contrat le plus proche de son 70^e anniversaire de naissance.

Garantie Décès accidentel (GDA)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 65 ans
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">10 000 \$
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none">De 18 à 65 ans, le moindre des montants suivants : 2 fois le capital nominal ou 1 000 000 \$Le maximum s'applique à l'ensemble des produits de la Sun Life.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none">Contrats sur une tête, contrats sur deux têtes payable au premier décès et contrats multiassurances. Dans le cas de contrats sur deux têtes payables au premier décès et de contrats multiassurances, chaque personne assurée peut souscrire sa propre GDA.Peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire contractuel seulement.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">La GDA expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.Les primes sont uniformes et payables jusqu'à l'expiration de la garantie. Elles ne se renouvellent pas avec le contrat d'assurance temporaire de base.

Si un capital-décès est versé au titre du contrat de base, toute GDA pour le survivant prendra fin.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Cette garantie d'enfant couvre les enfants de la personne assurée au titre du contrat de base. Elle permet aux enfants actuels et futurs du parent (père ou mère) assuré par le contrat d'assurance-vie d'être couverts au titre de ce contrat jusqu'au 25^e anniversaire de l'enfant.



LE SAVIEZ-VOUS? La garantie Assurance temporaire d'enfant est payable pendant un maximum de 20 ans, peu importe le nombre d'enfants couverts par la garantie.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> Parent (père ou mère) : De 18 à 55 ans Les enfants assurés doivent être âgés de 18 ans ou moins au moment de remplir la proposition.
Montant minimum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ Des montants supérieurs peuvent être demandés, en tranches de 1 000 \$.
Montant maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> 30 000 \$ Si l'enfant est assuré par une ATE d'un autre contrat de la Sun Life, le maximum global est de 30 000 \$.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête et contrats multiassurances. Dans le cas de contrats sur deux têtes payables au premier décès, une seule personne assurée peut bénéficier de la garantie. Non offerte si l'une des personnes adultes assurées n'est plus assurable pour un contrat sur deux têtes. Peut être ajoutée après l'établissement du contrat, mais à l'anniversaire du contrat seulement, sous réserve des exigences de tarification.
Enfants qui sont assurés par la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Enfants nés de la personne assurée ou légalement adoptés par elle Beau-fils ou belle-fille (non le gendre ni la bru) Les enfants qui sont nés ou adoptés après la date de la proposition sont automatiquement assurés, peu importe leur catégorie de risque. Les Clients peuvent également ajouter les enfants du conjoint pendant que la garantie est en vigueur en présentant la demande par écrit et des preuves d'assurabilité. Les enfants sont assurés par cette garantie dès l'âge de 15 jours jusqu'à la date de leur 25^e anniversaire de naissance. <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 14 jours : aucune garantie - De 15 à 179 jours : 25 % du montant total de la garantie - 180 jours et plus : 100 % du montant total de la garantie
Droit de souscrire une nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Si un enfant est assuré par cette garantie depuis au moins 3 ans, le propriétaire du contrat peut demander une assurance-vie supplémentaire sur la tête de l'enfant après son 18^e anniversaire de naissance et avant son 25^e anniversaire de naissance. Le montant ne peut être supérieur à 10 fois le montant de l'ATE. On peut demander une assurance temporaire ou permanente, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé.

Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)

Expiration de la garantie

- L'ATE expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
- Le coût est payable pendant 20 ans ou jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée, selon la première occurrence.
- Advenant le décès de la personne assurée pendant que l'ATE est en vigueur, les enfants continuent de bénéficier de l'assurance jusqu'à leur 25^e anniversaire de naissance ou jusqu'à ce qu'ils demandent un nouveau contrat d'assurance-vie comme le permet la garantie. Aucun paiement n'est requis pour cette garantie.
- Dans le cas d'un contrat sur deux têtes payable au premier décès, si l'une ou l'autre des personnes assurées décède pendant que l'ATE est en vigueur, les paiements futurs ne seront plus requis pour cette garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? En plus de verser un capital-décès, l'Assurance temporaire d'enfant garantit l'assurabilité de l'enfant. Elle prévoit le droit de souscrire une nouvelle assurance-vie sur la tête de l'enfant, dont le montant ne sera pas supérieur à 10 fois le montant de l'ATE, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)

Il s'agit d'une garantie facultative qui maintient l'assurance en vigueur si la personne assurée devient totalement invalide et incapable de toucher un revenu. Grâce à la EIT, si la personne assurée par cette garantie devient invalide, les primes de l'assurance de base et des garanties facultatives adjointes au contrat pour cette personne assurée seront exonérées.

Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 55 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête, contrats sur deux têtes payable au premier décès et contrats multiassurances. Dans le cas de contrats sur deux têtes et de contrats multiassurances, chaque personne assurée a le droit de souscrire la EIT. N'est pas offerte après l'établissement du contrat.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Durée de la couverture de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que durera l'invalidité de la personne assurée par cette garantie
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> Prend fin lorsque l'invalidité aura duré plus de 6 mois consécutifs.
Transformation du contrat pendant que les primes sont exonérées	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas permise tant que dure l'exonération. Si l'invalidité persiste, le Client peut demander la transformation en un contrat d'assurance-vie permanente le jour de la date limite de transformation de la couverture. L'exonération des primes du nouveau contrat continuera tant que la personne assurée sera invalide.
Maximum qui sera exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats de la Sun Life.
Exclusions	<p>Les primes ne seront pas exonérées si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> dure moins de 6 mois; est due au fait que la personne s'est infligé des blessures corporelles; ou est due au fait que la personne était en train de commettre une infraction criminelle. <p>Voir le contrat pour les autres exclusions.</p>
Pour demander un règlement	<p>Les Clients qui souhaitent faire une demande de règlement doivent déclarer leur invalidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> au cours de l'invalidité totale; et avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Nous devons recevoir la preuve de l'invalidité dans les 6 mois de la déclaration de l'invalidité; par la suite, lorsque nous le demandons. <p>L'exonération des primes au titre de cette garantie ne pourra pas commencer plus d'un an avant la date où nous avons reçu la déclaration d'invalidité totale.</p>



CONSEIL *Si le Client devient invalide, il pourrait être incapable de payer les primes. L'exonération des primes en cas d'invalidité totale permet aux Clients de bénéficier, à faible coût, d'une protection en cas d'invalidité qui leur permettra de maintenir en vigueur leur couverture d'assurance-vie précieuse.*

Définition de l'invalidité totale – La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'exercer les fonctions essentielles de sa profession pendant les 2 années suivant la date du début de son invalidité. Après ces 2 années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études** – Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative** – Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions de l'exonération en cas d'invalidité totale à la section « Garanties facultatives » du contrat du Client.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Grâce à cette garantie facultative, la couverture demeure en vigueur si le propriétaire du contrat devient totalement invalide entre l'anniversaire du contrat le plus proche de son 18^e et de son 60^e anniversaire de naissance. Les primes de l'assurance de base et des garanties facultatives seront exonérées si le propriétaire couvert par cette garantie devient invalide.

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 55 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête, contrats sur deux têtes payable au premier décès et contrats multiassurances. S'il y a deux propriétaires du contrat, un seul des deux peut être couvert par cette garantie. Le propriétaire du contrat ne peut pas être la personne assurée et il ne peut pas représenter un risque aggravé. N'est pas offerte si on a choisi la Protection de l'entreprise ou la Protection du partenaire d'affaires. N'est pas offerte après l'établissement.
Calcul des primes	<ul style="list-style-type: none"> Les primes de cette garantie sont fonction de chaque tranche de primes totales de 100 \$ à exonérer.
Durée de la couverture de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Expire à l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat.
Durée de l'exonération des primes	<ul style="list-style-type: none"> Tant que durera l'invalidité du propriétaire du contrat assuré par cette garantie.
Délai d'attente	<ul style="list-style-type: none"> Prend fin lorsque l'invalidité aura duré plus de 6 mois consécutifs.
Transformation du contrat pendant que les primes sont exonérées	<ul style="list-style-type: none"> N'est pas permise tant que dure l'exonération. Si l'invalidité persiste, le Client peut demander la transformation en un contrat d'assurance-vie permanente le jour de la date limite de transformation de la couverture. L'exonération des primes du nouveau contrat continuera tant que le propriétaire du contrat sera invalide.
Maximum qui sera exonéré par la Sun Life au titre de cette garantie	<ul style="list-style-type: none"> Prime annuelle de 50 000 \$ pour l'ensemble des contrats de la Sun Life.
Exclusions	<p>Les primes ne seront pas exonérées si l'invalidité totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> dure moins de 6 mois; est due au fait que la personne s'est infligé des blessures corporelles; ou est due au fait que la personne était en train de commettre une infraction criminelle. <p>Voir le contrat pour les autres exclusions.</p>

Garantie Exonération en cas d'invalidité du propriétaire

Pour demander un règlement

Les Clients qui souhaitent faire une demande de règlement doivent déclarer leur invalidité :

- au cours de l'invalidité totale; et
- avant l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance du propriétaire du contrat.
- Nous devons recevoir la preuve de l'invalidité dans les 6 mois de la déclaration de l'invalidité; par la suite, lorsque nous le demandons.

L'exonération des primes au titre de cette garantie ne pourra pas commencer plus d'un an avant la date où nous avons reçu la déclaration d'invalidité totale.

Définition de l'invalidité totale – La personne assurée doit être entièrement incapable, en raison d'une blessure ou d'une maladie, d'exercer les fonctions essentielles de sa profession pendant les 2 années suivant la date du début de son invalidité. Après ces 2 années, elle doit être incapable d'exercer toute profession. L'invalidité totale doit être continue.

- **Invalidité d'une personne aux études** – Si la personne assurée devient invalide pendant qu'elle est aux études, la Sun Life la considère comme invalide si elle est incapable d'assister à ses cours ou de participer à un programme d'études ou d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- **Invalidité d'une personne n'exerçant pas une activité rémunérée ou lucrative** – Si la personne assurée devient invalide alors qu'elle n'exerce pas une activité rémunérée ou lucrative, la Sun Life considère qu'elle est invalide si elle est incapable d'exercer toute profession correspondant à son éducation, à sa formation ou à son expérience.
- Si la propriété du contrat est transférée à une autre personne, les droits au titre de cette garantie ne sont pas transférables et le nouveau propriétaire ne pourra pas avoir droit à l'exonération de primes en cas d'invalidité du propriétaire. Si le propriétaire du contrat décède pendant qu'il est invalide et que les primes sont exonérées, l'exonération des primes prend fin.

Il est important de bien comprendre la définition de l'invalidité totale dans le contexte de cette garantie. Pour plus de précisions, veuillez relire les dispositions de l'exonération en cas d'invalidité du propriétaire à la section « Garanties facultatives » du contrat du Client.

Garantie d'assurabilité (GA)

Grâce à cette garantie, le propriétaire du contrat peut souscrire de l'assurance-vie supplémentaire pour les personnes assurées, à leur âge atteint, sans fournir de preuves d'assurabilité.

Garantie d'assurabilité (GA)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 45 ans
Montant d'assurance minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> 20 000 \$
Montant d'assurance maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none"> Selon le moindre des montants suivants : capital nominal de la Temporaire Sun Life ou 300 000 \$ pour l'ensemble des contrats de la Sun Life.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats sur une tête et contrats multiassurances. N'est pas offerte si on a choisi la Protection de l'entreprise ou la Protection du partenaire d'affaires. N'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si le Client représente un risque aggravé.
Souscription de la nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> On peut exercer une option pour la première fois à l'anniversaire du contrat le plus proche du 18^e anniversaire de naissance de la personne assurée. On peut exercer une option tous les 3 ans et dans les 31 jours qui suivent un événement spécial (mariage, naissance d'un enfant ou adoption légale d'un enfant). On ne peut pas exercer plus de 8 options. Le capital nominal maximum pour l'ensemble des options est de 2 400 000 \$ pour l'ensemble des produits de la Sun Life.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Est calculée en fonction de l'âge atteint. Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life à la date où l'on demande la nouvelle assurance, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé. Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti de la EIT si cette dernière est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide ou que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 55^e anniversaire de la personne assurée, ou date où on aura exercé le nombre maximum d'options. Les primes doivent être payées jusqu'à l'expiration de la garantie.



LE SAVIEZ-VOUS? *Le besoin d'assurance des Clients évoluera en fonction des événements de la vie. La GA leur permettra de souscrire une nouvelle assurance-vie lorsque surviendront des événements spéciaux comme le mariage ou la naissance d'un enfant, sans présenter de preuves d'assurabilité.*

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)

Conçue pour les propriétaires d'entreprise, cette garantie permet de souscrire une assurance supplémentaire pour la personne assurée, à son âge atteint, sans avoir à fournir de preuves médicales.

Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none">• De 18 à 65 ans
Montant d'assurance minimum de l'option	<ul style="list-style-type: none">• 250 000 \$
Montant d'assurance maximum de l'option	<ul style="list-style-type: none">• 2 500 000 \$ pour l'ensemble des contrats de la Sun Life.• Le maximum cumulatif est le moindre des deux montants suivants : 10 000 000 \$ ou 4 fois le montant d'assurance de l'option.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none">• Contrats sur une tête et contrats multiassurances.• N'est pas offerte si on a choisi l'Exonération en cas d'invalidité du propriétaire, la Garantie d'assurabilité ou la Protection du partenaire d'affaires.• N'est pas offerte après l'établissement du contrat ou si le Client représente un risque aggravé.
Souscription de la nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">• À chaque anniversaire du contrat, on peut exercer les options annuelles durant chacune des 10 premières années du contrat.• L'assurance-vie doit être demandée dans les 31 jours suivant un anniversaire du contrat.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none">• Est calculée en fonction de l'âge atteint.• Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente offert par la Sun Life au moment d'exercer l'option, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé.• Si le contrat d'origine comportait une EIT, le Client peut demander un nouveau contrat assorti de la EIT si cette dernière est offerte au moment de la demande et si la personne assurée n'est pas totalement invalide ou que les primes ne sont pas exonérées au moment d'exercer l'option.
Preuves financières	<ul style="list-style-type: none">• Chaque fois qu'on exerce une option, il faut nous fournir des renseignements financiers à propos de l'entreprise. Ces renseignements doivent inclure la juste valeur marchande de l'entreprise.• On ne peut exercer une option que si la valeur de la participation de la personne assurée dans l'entreprise a augmenté depuis l'établissement de la PDE.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none">• Celle des dates suivantes qui survient en premier : 10 ans après l'établissement du contrat ou lorsque toutes les options ont été exercées.• Les primes doivent être payées jusqu'à l'expiration de la garantie.



CONSEIL La garantie Protection de l'entreprise permet aux propriétaires d'entreprises d'augmenter plus facilement leur assurance-vie, sans présenter de preuves médicales, lorsque leur participation dans l'entreprise augmente.

Garantie Protection du partenaire d'affaires (PPA)

Conçue pour les partenaires d'affaires, cette garantie leur procure une garantie d'assurabilité advenant le décès d'un des partenaires d'affaires assurés. Cette garantie permet au propriétaire du contrat de souscrire une assurance-vie supplémentaire pour chaque partenaire d'affaires survivant après le premier décès à survenir chez les personnes assurées, sans avoir à fournir de preuves médicales.

Garantie Protection du partenaire d'affaires (PPA)	
Âge à l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> De 18 à 65 ans
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Contrats multiassurances, seulement s'il y a au moins trois couvertures d'assurance sur une tête. N'est pas offerte si on a choisi l'Exonération en cas d'invalidité du propriétaire, la Protection de l'entreprise ou la Garantie d'assurabilité.
Expiration de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de naissance de la personne assurée la plus âgée. La garantie prend fin au premier décès.
Maximum de la garantie	<ul style="list-style-type: none"> Plafond de 10 000 000 \$ Le maximum combiné de la nouvelle assurance pour tous les partenaires survivants est de 10 000 000 \$.
Demande de nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Il faut demander la nouvelle assurance-vie dans les 90 jours suivant le décès de la personne assurée qui est décédée en premier. Il faut nous fournir des renseignements financiers sur la participation dans l'entreprise de chaque personne assurée.
La nouvelle assurance	<ul style="list-style-type: none"> Peut être un contrat d'assurance-vie temporaire ou permanente, sous réserve des minimums prévus pour le produit demandé. La nouvelle assurance-vie pour tous les survivants aura un montant qui ne sera pas supérieur au montant d'assurance de la première personne à décéder. Le montant maximum de la nouvelle assurance-vie pour chaque personne assurée survivante sera calculé dans les mêmes proportions que le montant du capital-décès d'origine.

Déterminer le montant maximum d'assurance qu'on peut souscrire

Le montant maximum de la nouvelle assurance pour chaque personne assurée survivante est égal à

{ $(A \div B) \times C$ }, où

A = le montant d'assurance de base de la personne assurée survivante

B = le total de tous les montants d'assurance de base pour les personnes assurées, à part celui pour la personne qui est décédée en premier

C = le montant d'assurance de base pour la personne assurée qui est décédée en premier

Exemple :

L'entreprise XYZ est évaluée à 2 500 000 \$. Elle souscrit un contrat Temporaire Sun Life multiassurance qui couvre chacun des propriétaires X, Y et Z pour les montants correspondant à leur participation financière dans l'entreprise XYZ.

	Participation financière	Temporaire Sun Life
Partenaire X	40 %	1 000 000 \$
Partenaire Y	32 %	800 000 \$
Partenaire Z	28 %	700 000 \$

Selon la formule ci-dessus, au décès de X, l'entreprise XYZ peut souscrire une nouvelle assurance de 1 000 000 \$ sur la tête des partenaires assurés survivants comme suit :

Partenaire Y

$(800\,000\ \$ / 1\,500\,000\ \$)$
 $\times 1\,000\,000\ \$$

= 533 333 \$

Partenaire Z

$(700\,000\ \$ / 1\,500\,000\ \$)$
 $\times 1\,000\,000\ \$$

= 466 666 \$



CONSEIL *Advenant le décès d'un partenaire d'affaires, la garantie Protection du partenaire d'affaires garantit l'assurabilité des partenaires survivants, ce qui leur permettra de souscrire une nouvelle assurance-vie dont le montant correspondra à leur participation financière dans l'entreprise.*

Renseignements administratifs

Prestation du vivant de l'assuré

La prestation du vivant de l'assuré est une disposition non contractuelle offerte pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Cette disposition prévoit que la compagnie peut, à sa discrétion, approuver le paiement d'une avance dans certaines circonstances. S'il est établi par un diagnostic que la personne assurée est atteinte d'une maladie incurable en phase terminale, il est possible de demander un paiement pouvant aller jusqu'à 50 % du capital-décès en une somme globale, jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Cette somme globale, plus l'intérêt, est déduite du capital-décès qui sera versé. Nous appliquerons les règles prévues par les dispositions sur la prestation du vivant de l'assuré qui seront en vigueur au moment de la demande.



CONSEIL *Toute prestation versée du vivant de la personne assurée sera soustraite du capital payable au décès. Envisagez la souscription d'un contrat d'assurance maladies graves (AMG) pour couvrir les besoins financiers qu'il y aura du vivant du Client. Le plein montant du capital-décès de l'assurance-vie pourra être utilisé comme le Client l'avait prévu au moment de l'acheter.*

Règlements

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en composant le 1-877-272-8353 pour obtenir les formulaires de demande de règlement. La personne qui présente la demande de règlement doit nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande, y compris la preuve du décès de la personne assurée.

Normes de renseignements à divulguer sur les produits

Vous êtes tenu de donner aux Clients un exemplaire du guide du Client sur la Temporaire Sun Life. Vous le trouverez sur le site Web des conseillers de la Sun Life. Ce site comprend aussi d'autres normes importantes touchant les renseignements sur les produits et des exemples de pages du contrat.

Pourquoi choisir la Sun life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, l'engagement que nous avons pris d'aider les gens à atteindre la sécurité financière à toutes les étapes de leur vie grâce à des produits de pointe, des conseils d'expert et des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

Il est important de rencontrer les Clients régulièrement pour passer en revue leur couverture et les aider en ce qui touche les transformations et les renouvellements contractuels, le cas échéant, afin d'assurer qu'ils bénéficient de la protection qui répond à leurs besoins.

La Sun Life aide les Clients à atteindre un mode de vie sain

Grâce à la Sun Life, les Clients ont accès au plus grand réseau de ressources en santé au Canada – Lumino Santé. Cette plateforme primée les aide à :

- Trouver des professionnels de la santé comme des psychologues, des massothérapeutes autorisés et autres en quelques secondes.
- Accéder à des ressources, des produits et des services, de même qu'à des offres spéciales partout au Canada.
- Atteindre leurs objectifs à l'aide de guides, de conseils d'experts et de nouvelles du domaine de la santé chaque semaine.

Pour en savoir plus : luminosante.ca

Lumino
Santé

Une innovation de la  Sun Life

En savoir plus

Pour en savoir plus sur les caractéristiques et les garanties de la Temporaire Sun Life, communiquez avec votre directeur des ventes ou visitez sunlife.ca/conseiller.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2021. 820-4207-10-21



Sun Life